



**REGLEMENT ET CONVENTION**  
**SUBVENTION AU BENEFICE DES**  
**LAIGNE-SAINT-GERVAIS SE PORTANT ACQUEREUR D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR L'ANNEE 2026**

**D'ATTRIBUTION D'UNE**  
**HABITANTS DE LA COMMUNE DE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Mairie de Laigné-St-Gervais représentée par ..... agissant en sa qualité de Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal du ....., ci-après dénommée « le concédant »  
d'une part

et

M. Mme.....  
Demeurant : ..... 72220 .....  
Tél. : .....  
d'autre part

Ci-après désigné(e) (le ou la) bénéficiaire.

**Il est préalablement exposé que :**

**PREAMBULE - PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION :**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité de l'air et de sa lutte contre l'émission de gaz à effet de serre, le Conseil Municipal de Laigné-St-Gervais, par délibération, a décidé d'attribuer une subvention à tout habitant de la commune âgé de plus de 18 ans faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique en 2026.

**ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières d'octroi de l'aide proposée.

**ARTICLE 2 – MODELE CONCERNE :**

Il s'agit du vélo à assistance électrique (y compris les vélos à assistance électrique adaptés aux personnes à mobilité réduite) qui est une bicyclette équipée d'un moteur électrique auxiliaire et d'une batterie rechargeable (conforme à la norme en vigueur). Du fait de la grande diversité des modèles proposés, un certificat d'homologation sera exigé.

En outre, est éligible le kit de conversion électrique 250w.

**Par ailleurs, le marquage est dorénavant obligatoire (un identifiant unique doit être inscrit sur le cadre pour lutter contre le vol et le recel).**

**Ainsi, pour bénéficier de cette aide, il est donc nécessaire de transmettre cet identifiant en fournissant la facture d'achat mentionnant l'identifiant ou une attestation de votre opérateur d'identification agréé.**

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

- seules les personnes résidentes sur la commune de Laigné-St-Gervais sont concernées sous réserve d'une résidence principale sur le territoire communal.

- une seule aide sera accordée par foyer, les personnes morales sont exclues du dispositif.

Si le nombre de dossiers complets déposés était inférieur à 6, il sera étudié 2 aides maximum par foyer.

Les foyers ayant déjà bénéficié d'une aide pour un vélo à assistance électrique de la commune (de St Gervais ou de Laigné) ne pourront pas faire de nouvelles demandes.

- la revente est interdite dans les trois ans suivant l'attribution de l'aide sous peine d'avoir à rembourser celle-ci.

- le montant de la subvention est de 25% du prix d'achat TTC dans la limite de 200 € maximum, non renouvelable, que le deux-roues électrique soit neuf ou d'occasion.

- le nombre de dossiers éligibles annuellement sera de 6 (ou plus si et seulement si, l'enveloppe de 1 200 € annuelle n'est pas atteinte. Dans ce cas, seront prioritaires, les familles éligibles à l'aide de l'État).
- un dossier complet, mentionné ci-après, devra être fourni en appui de la demande.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES :**

Fournir, **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026**, un dossier papier complet comprenant :

1. Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique (ou du kit) à votre nom propre et à l'adresse de votre domicile.
2. La facture (cachet et signature du vendeur professionnel) avec la mention « facture acquittée » au nom et à l'adresse du demandeur. Pour être éligible, la facture doit être datée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 30 septembre 2026.
3. La preuve du marquage (la facture d'achat mentionnant l'identifiant ou une attestation de votre opérateur d'identification agréé)
4. Un justificatif de domicile prouvant que vous résidez sur la commune (une quittance de loyer ou une facture d'électricité, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo).
5. Une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo à assistance électrique à échéance de trois ans sous peine d'avoir à restituer la totalité de la subvention et à apporter la preuve aux services communaux qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.
6. Une pièce d'identité.
7. Un relevé d'identité bancaire ou postal avec nom et adresse du domicile.
8. La preuve de la subvention apportée par l'État, si la personne est éligible.
9. Pour les personnes en situation de handicap, fournir un justificatif de leur situation.
10. La présente convention complétée et signée.

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : Mairie de Laigné-St-Gervais 4 place de la Chanterie LAIGNE EN BELIN 72220 LAIGNE-SAINT-GERVAIS.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2026, la commune étudiera les dossiers reçus par ordre d'arrivée.

**Tout dossier incomplet sera écarté (justificatif(s) manquant(s) ou justificatif(s) non conforme(s) à ce qui est demandé).  
Les 6 premiers dossiers complets et éligibles bénéficieront de la prime à l'achat.**

#### **ARTICLE 5 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION :**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000,00 euros d'amende. »

#### **Restitution de la subvention**

Dans l'hypothèse où le deux-roues concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant le versement de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la commune. Le bénéficiaire sera tenu de présenter, sur demande de la commune, le vélo subventionné.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :**

La convention est réputée entrer en vigueur à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties concernées. Elle s'achèvera dès lors que la date anniversaire sera échue depuis trois ans et une journée.

#### **ARTICLE 7 – RESOLUTION DES CONFLITS :**

Les parties conviennent de rechercher une conclusion amiable à tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait appel à la juridiction compétente dès lors qu'il y aura discordance dans l'interprétation ou l'exécution des termes de la convention.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires, l'un pour le concédant et l'autre pour le bénéficiaire.

Fait à Laigné-St-Gervais

Le .....

Le Maire

Le bénéficiaire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »